

**DECISION 05/2018****autorisant la représentation de la Commune dans une procédure  
devant le Tribunal Administratif**

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération 2017-42 du Conseil Municipal en date du 06/09/2017 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son 16<sup>e</sup> alinéa lui permettant d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle ;

**Considérant** que les affaires opposant la commune à Monsieur Yannick DUMAS concernant son licenciement et la réduction de sa prime de présence sont inscrites au rôle de l'audience publique du 19 mars 2018 ;

**Considérant** la nécessité de représenter Madame le Maire, temporairement empêchée ;

**DECIDE****Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Christophe RUBY, Directeur Général des Services, est délégué pour représenter la commune dans le cadre de l'audience devant se tenir le 19 mars 2018 au Tribunal Administratif de Versailles.

**Article 2 :**

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

**Article 3 :**

En cas de contestation la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles.

**Article 4 :**

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 07 mars 2018.

Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC

  
